

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 7 octobre 2019 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Madame Lisa Kennedy	Directrice générale et greffière
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

19-10-252 **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - Points à ajouter
 - Adoption
3. **PERIODE DE QUESTIONS**
4. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019
 - Commentaires/corrections
 - Adoption
 - 4.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2019
 - Commentaires/Corrections
 - Adoption
5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
 - 5.1. Municipalité alliée contre la violence conjugale
 - 5.2. Politique de recouvrement des sommes dues
 - 5.2.1. Dépôt de la liste des immeubles pour lesquels une action doit être entreprise

- 5.2.2. Ordonnance de vente à l'enchère publique
- 5.2.3. Autorisation de mandater un arpenteur-géomètre
- 5.2.4. Autorisation pour enchérir et acquérir au nom de la Ville
- 5.3. Règlement modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin rectifiant les pénalités relatives aux nuisances, à la paix et au bon ordre
 - 5.3.1. Avis de motion
 - 5.3.2. Présentation du projet de règlement
- 5.4. Règlement 114 sur la gestion contractuelle de la Ville de Neuville
 - 5.4.1. Avis de motion
 - 5.4.2. Présentation du projet de règlement
- 5.5. Plan de sécurité civile de la Ville de Neuville
- 5.6. Demande d'aide financière – Volet 3 – Sécurité civile
- 5.7. Octroi de mandats pour la fourniture de biens et services pour le projet de rénovation de la salle des Loisirs
- 6. SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1. Rapport d'intervention du Service de sécurité incendie - septembre 2019
- 7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1. Octroi d'un contrat pour les services professionnels en hydrogéologie pour réaliser le rapport obligatoire dans le cadre de l'article 68 du Règlement des eaux et leur protection (RPEP)
 - 7.2. Octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation des descentes pluviales, des gouttières et barrières à neige sur le préau
 - 7.3. Fin du processus d'appel d'offres – Remplacement d'une partie du mur de soutènement
 - 7.4. Début du processus d'appel d'offres – Réfection de la flèche de l'église
 - 7.5. Début du processus d'appel d'offres – Ajout de barrières à neige sur la toiture de l'église
- 8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**
 - 8.1. Projet de règlement 104.26 modifiant le règlement de zonage numéro 104 visant à assurer la concordance avec le règlement numéro 389 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf
 - 8.1.1. Assemblée publique de consultation
 - 8.1.2. Adoption du deuxième projet de règlement 104.26
 - 8.2. Projet de règlement 104.27 modifiant le règlement de zonage numéro 104 visant à ajouter la zone agricole dynamique A-7 aux zones où les enseignes publicitaires (ou panneaux-réclames) sont autorisées
 - 8.2.1. Assemblée publique de consultation
 - 8.2.2. Adoption du règlement 104.27
 - 8.3. Demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 130 route 138
 - 8.3.1. Assemblée publique de consultation
 - 8.3.2. Dérogation mineure affectant la propriété située au 130 route 138
 - 8.4. Demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 208 route 138
 - 8.4.1. Assemblée publique de consultation
 - 8.4.2. Dérogation mineure affectant la propriété située au 208 route 138
 - 8.5. Demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 492 rue des Érables
 - 8.5.1. Assemblée publique de consultation
 - 8.5.2. Dérogation mineure affectant la propriété située au 492 rue des Érables

- 8.6. Demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 497 carré Avila
 - 8.6.1. Assemblée publique de consultation
 - 8.6.2. Dérogation mineure affectant la propriété située au 497 carré Avila
- 8.7. Projet de règlement 101.2 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 101 afin de réviser diverses dispositions
 - 8.7.1. Assemblée publique de consultation
 - 8.7.2. Adoption du règlement 101.2
- 8.8. Projet de règlement 104.28 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de réviser diverses dispositions concernant les types d'enseignes ou modes d'affichage prohibés
 - 8.8.1. Avis de motion
 - 8.8.2. Adoption du projet de règlement 104.28
- 9. SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS
 - 9.1. Engagement de professeurs et de firmes spécialisées – session automne 2019
- 10. FINANCES
 - 10.1. Présentation des comptes
 - 10.2. Autorisation de paiement – Honoraires professionnels à SNC-Lavalin inc. dans le cadre du projet de réseau d'égout sanitaire dans le secteur est
 - 10.3. Autorisation de paiement – 11^e versement à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. dans le cadre du projet de réseau d'égout sanitaire dans le secteur est
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 31 pour se terminer à 19 h 34. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

4. **PROCÈS-VERBAUX**

4.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019**

19-10-253 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019**

19-10-254 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 septembre 2019, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 septembre 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1 MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

19-10-255 **CONSIDÉRANT QUE** la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne ;

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale ;

CONSIDÉRANT QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité ;

CONSIDÉRANT QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec ;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville soit proclamée municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 POLITIQUE DE RECOUVREMENT DES SOMMES DUES

5.2.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES IMMEUBLES POUR LESQUELS UNE ACTION DOIT ÊTRE ENTREPRISE

La liste des immeubles ayant un compte en souffrance au 7 octobre 2019 est déposée au conseil.

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des immeubles pour lesquels une action doit être entreprise.

5.2.2 ORDONNANCE DE VENTE À L'ENCHÈRE PUBLIQUE

19-10-256 **CONSIDÉRANT** le dépôt au conseil de la liste des immeubles ayant un compte en souffrance et pour laquelle une action doit être entreprise ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil ordonne à la greffière, conformément aux dispositions de l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales, à l'enchère publique, le jeudi 21 novembre 2019 à 9 h à la salle Plamondon de l'hôtel de ville situé au 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

QUE les immeubles devant être vendus à l'enchère publique soient ceux apparaissant à la liste déposée.

QU'il soit procédé à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les dispositions des articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2.3 AUTORISATION DE MANDATER UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

19-10-257 **CONSIDÉRANT QUE** le Service des finances a déposé, en date de ce jour, un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées ;

CONSIDÉRANT QUE la désignation de certains immeubles peut ne pas être conforme suivant les dispositions du Code civil du Québec aux fins de permettre l'éventuelle inscription d'un acte relativement à un transfert de propriété en faveur des adjudicataires ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil désigne monsieur Éric Lortie, arpenteur-géomètre, pour effectuer la désignation des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes lors de la vente à l'enchère publique, et ce, conformément aux dispositions des articles 3026 à 3042 C.c.Q.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2.4 AUTORISATION POUR ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR AU NOM DE LA VILLE

19-10-258 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil désigne madame Lisa Kennedy directrice générale, comme étant son mandataire, en vue d'acquérir, pour et au nom de la Ville, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour taxes devant se tenir à la salle Plamondon de l'hôtel de ville de Neuville le 21 novembre 2019 ;

QUE le mandataire ne soit pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication ;

QUE le mandataire ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes en capital, intérêts, frais et d'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2019 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE RECTIFIANT LES PÉNALITÉS RELATIVES AUX NUISANCES, À LA PAIX ET AU BON ORDRE

5.3.1 AVIS DE MOTION

19-10-259 Monsieur Carl Trudel, conseiller au siège numéro 6, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors de cette séance, un projet de règlement modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie rectifiant les pénalités relatives aux nuisances, à la paix et au bon ordre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3.2 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement RMU-2019-01 visant à modifier le règlement uniformisé RMU-2019 fait l'objet d'une présentation par monsieur Bernard Gaudreau, maire.

5.4 RÈGLEMENT 114 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE NEUVILLE

5.4.1 AVIS DE MOTION

19-10-260 Monsieur Dominic Garneau, conseiller au siège numéro 5, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors de cette séance, un projet de règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4.2 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement 114 sur la gestion contractuelle de la Ville de Neuville fait l'objet d'une présentation par monsieur Bernard Gaudreau, maire.

5.5 PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA VILLE DE NEUVILLE

19-10-261 **CONSIDÉRANT QUE** les municipalités du Québec sont vulnérables aux sinistres d'ordre naturel ou technologique ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Neuville convient que sa municipalité peut en être victime en tout temps ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de se doter d'un plan de sécurité civile comme recommandé par le ministère de la Sécurité publique ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville se dote d'un nouveau plan de sécurité civile.

QUE la Ville de Neuville abroge le plan de mesures d'urgence qui a été adopté le 4 novembre 2002 par la résolution 02-11-205.3 ainsi que les mises à jour qui ont suivi ce plan.

QUE ce nouveau plan contienne toutes les orientations stratégiques dans le but d'organiser une réponse adéquate en situation de sinistre.

QUE ce plan soit diffusé auprès de tous les intervenants impliqués dans son élaboration et de sa tenue à jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 3 - SÉCURITÉ CIVILE

19-10-262 **QUE** la Ville de Neuville présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 100 000 \$, dans le cadre du **Volet 3** du programme *Soutien des actions de préparation aux sinistres* et s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

CONFIRME que la **contribution** municipale sera d'une valeur **d'au moins** 25 000 \$; pour un projet qui **totalise un investissement global** de 125 000 \$ en sécurité civile ;

AUTORISE madame Lisa Kennedy, directrice générale où madame Manon Jobin, trésorière et greffière adjointe à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière, et atteste que tous les renseignements annexes et engagements qu'il contient sont exacts et ;

ATTESTE avoir déjà complété et transmis l'outil d'autodiagnostic municipal fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 ;

S'ENGAGE à ce que les actions décrites au formulaire et à ses annexes soient réalisées, au plus tard, le 1^{er} octobre 2020, ainsi qu'à conserver, pour une période d'au moins trois ans, tous les documents requis pour une reddition de compte à l'Agence sur demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 OCTROI DE MANDATS POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET DE SERVICES POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DE LA SALLE DES LOISIRS

19-10-263 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a déposé une demande de subvention dans le cadre de la « Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie » de la MRC de Portneuf ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a obtenu une subvention de 15 000 \$ pour la rénovation de la salle des Loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville s'est engagée à contribuer pour une somme de 50 000 \$ par la résolution 19-05-125 pour un projet totalisant 65 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à des demandes de soumission selon la politique d'achats en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE parmi les propositions reçues, les plus basses soumissions ont été retenues ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise madame Lisa Kennedy, directrice générale ou en son absence ou incapacité d'agir madame Manon Jobin, trésorière et greffière adjointe à octroyer les mandats suivants : à l'entreprise Distribution Sports-Loisirs un montant maximal de 13 000 \$ (taxes nettes) ; à l'entreprise Fabricart, un montant maximal de 15 000 \$ (taxes nettes) ; et à Tapico un montant maximal de 25 000 \$ (taxes nettes).

QUE les sommes soient inscrites au poste budgétaire numéro 23 08020 722 « *Centres communautaires* » et financées à même le surplus accumulé non affecté au poste budgétaire numéro 55 99100 000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - SEPTEMBRE 2019

Le Service de sécurité incendie de Neuville a effectué trois interventions au cours du mois de septembre 2019.

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN HYDROGÉOLOGIE POUR RÉALISER LE RAPPORT OBLIGATOIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 68 DU RÈGLEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION (RPEP)

19-10-264 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a procédé à une demande de prix pour des services professionnels en hydrogéologie en vue de procéder à l'élaboration du rapport obligatoire prévu à l'article 68 du RPEP ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a reçu une aide financière de 22 000 \$ du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) afin de réaliser ce rapport ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a demandé des prix à deux firmes de professionnels en hydrogéologie ;

CONSIDÉRANT QU'une seule proposition a été déposée ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition a été déposée par Laforest Nova Aqua inc. au montant de 26 915.65 \$ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de la firme Laforest Nova Aqua inc. pour réaliser le rapport prévu à l'article 68 du RPEP, pour un coût de 26 915.65 \$ (taxes incluses), tel que soumis dans leur proposition ;

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 05010 711 *Puits (nouveau règlement gouvernement)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE DESCENTES PLUVIALES, DE GOUTIÈRES ET DE BARRIÈRES À NEIGE SUR LE PRÉAU

19-10-265

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour la fourniture et l'installation de descentes pluviales, de gouttières et de barrières à neige sur le préau ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a invité trois soumissionnaires à déposer une soumission ;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposé une proposition en date du 7 octobre 2019 avant 10 h 30, tel qu'exigé dans l'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par l'entreprise Construction Renald Jean inc. au montant de 50 531.51 \$ (taxes incluses) est conforme aux exigences du devis ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise le mandat pour la fourniture et l'installation de descentes pluviales, de gouttières et de barrières à neige sur le préau au montant de 50 531.51 \$ (taxes incluses) auprès de l'entreprise Construction Renald Jean inc., tel que soumis dans leur proposition.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 08000 729.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 FIN DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES – REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DU MUR DE SOUTÈNEMENT

19-10-266

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour le remplacement d'une partie du mur de soutènement ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville a invité huit entreprises à déposer une proposition pour le remplacement d'une partie du mur de soutènement ;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a déposé une soumission en date du 22 août 2019 avant 11 h, tel qu'exigé dans l'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE le prix de la soumission reçue accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation du coût des travaux ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal mette fin au processus d'appel d'offres et rejette la soumission reçue dans le cadre du projet de remplacement d'une partie du mur de soutènement.

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale ou la trésorière et greffière adjointe à retourner en appel d'offres à partir de janvier 2020 avec des plans et devis ajustés afin d'obtenir des prix plus compétitifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 DÉBUT DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES – RÉFECTION DE LA FLÈCHE DE L'ÉGLISE

19-10-267 CONSIDÉRANT QU'il a été constaté que des interventions au niveau de la structure et de l'étanchéité de la toiture sont nécessaires dans la flèche de l'église ;

CONSIDÉRANT QUE des ingénieurs et architectes ont été mandatés pour rédiger les plans et devis ainsi que superviser les travaux de réfection ;

CONSIDÉRANT QU'il sera nécessaire de débiter un processus d'appel d'offres en vue d'obtenir des soumissions d'entrepreneur pour la réalisation des travaux ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise le début du processus d'appel d'offres dans le cadre du projet de réfection de la flèche de l'église.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 DÉBUT DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES – AJOUT DE BARRIÈRES À NEIGE SUR LA TOITURE DE L'ÉGLISE

19-10-268 CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déneiger la section de trottoir de la rue des Érables près de l'église ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de barrières à neige sur la toiture du côté de la rue des Érables s'avère essentiel pour améliorer la sécurité des piétons qui y circuleront ;

CONSIDÉRANT QU'il sera nécessaire de débiter un processus d'appel d'offres en vue d'obtenir des soumissions d'entrepreneur pour la réalisation des travaux ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise le début du processus d'appel d'offres dans le cadre du projet d'ajout de barrières à neige sur la toiture de l'église.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

8.1 PROJET DE RÈGLEMENT 104.26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF

8.1.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Monsieur le maire déclare l'assemblée publique de consultation sur le règlement 104.26 ouverte. Il explique aux personnes présentes à cette séance le second projet de règlement 104.26 et les conséquences de son adoption. Puisqu'aucune des personnes présentes ne souhaite intervenir sur ce deuxième projet de règlement, monsieur le maire ferme l'assemblée publique et le conseil municipal adopte la résolution ci-dessous.

8.1.2 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 104.26

19-10-269 **CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage 104 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a adopté le 17 avril 2019 le règlement numéro 389 modifiant son schéma d'aménagement et de développement, lequel est entré en vigueur le 9 mars 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement intègre une politique particulière concernant les bâtiments agricoles désaffectés en zone agricole et les services complémentaires aux activités agricoles et forestières ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de Portneuf comportant une zone agricole peuvent désormais autoriser l'exercice de certains usages non agricoles à l'intérieur des bâtiments agricoles désaffectés ainsi que l'exercice de certaines activités commerciales ou de services par les entreprises agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 104 aux fins d'y permettre ces activités en milieu agricole en tenant compte des différentes conditions édictées dans cette nouvelle politique introduite au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 104.26 visant à assurer la concordance avec le règlement numéro 389 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 août 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 7 octobre 2019 concernant le deuxième projet de règlement numéro 104.26 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le deuxième projet de règlement 104.26 modifiant le règlement de zonage 104 visant à assurer la concordance avec le règlement numéro 389 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 PROJET DE RÈGLEMENT 104.27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 VISANT À AJOUTER LA ZONE AGRICOLE DYNAMIQUE A-7 AUX ZONES OÙ LES ENSEIGNES PUBLICITAIRES (PANNEAUX-RÉCLAMES) SONT AUTORISÉES

8.2.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Monsieur le maire déclare l'assemblée publique de consultation sur le règlement 104.27 ouverte. Il explique aux personnes présentes à cette séance le projet de règlement 104.27 et les conséquences de son adoption. Puisqu'aucune des personnes présentes ne souhaite intervenir sur ce projet de règlement, monsieur le maire ferme l'assemblée publique et le conseil municipal adopte la résolution ci-dessous.

8.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 104.27

19-10-270 **CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage 104 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier le règlement de zonage 104 afin d'ajouter la zone agricole dynamique A-7 aux zones où les enseignes publicitaires (ou panneaux-réclames) sont autorisées ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 104 visant à ajouter la zone agricole dynamique A-7 aux zones où les enseignes publicitaires (ou panneaux-réclames) sont autorisées ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 104.27 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 août 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 7 octobre 2019 concernant le projet de règlement numéro 10.27 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement 104.27 modifiant le règlement de zonage 104 visant à ajouter la zone agricole dynamique A-7 aux zones où les enseignes publicitaires (ou panneaux-réclames) sont autorisées.

QU'une copie du règlement numéro 104.27 modifiant le règlement de zonage numéro 104 soit transmise à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 130 ROUTE 138

8.3.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Monsieur le maire ouvre l'assemblée publique de consultation. Monsieur Simon Sheehy, conseiller, explique la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 130 route 138. Aucune intervention n'est faite concernant la présente demande de dérogation mineure. Monsieur le maire ferme l'assemblée publique de consultation, et le conseil municipal adopte la résolution ci-dessous.

8.3.2 DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 130 ROUTE 138

19-10-271 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un cabanon en cour avant sur la propriété située au 130 route 138 (lot 3 833 255, zone Ra/a-10) ;

CONSIDÉRANT QUE la sous-section 7.2.2 au paragraphe 5 du règlement de zonage numéro 104 stipule que l'implantation d'un bâtiment complémentaire isolé doit se faire dans les cours latérales et arrière uniquement ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent implanter un cabanon en cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE l'impact visuel de l'implantation du cabanon en cour avant sera amoindri par la topographie particulière du terrain et la présence d'un couvert végétal mature entre la propriété sise au 130 route 138 et celle située au 126 route 138, ainsi que de la route 138 ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement souhaité pour l'implantation du cabanon n'empiète pas dans la partie de la cour avant localisée directement en façade du bâtiment principal et qu'il est à l'extérieur de la marge de recul avant de 7.5 m applicables à la zone Ra/a-10 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2019, a analysé la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal Le Soleil Brillant, édition du 17 septembre 2019, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 130 route 138 (lot 3 833 255, zone Ra/a-10) visant à permettre la construction d'un cabanon en cour avant.

QUE ce conseil demande aux propriétaires d'installer un revêtement extérieur similaire à celui de l'adjonction du bâtiment patrimonial, soit un revêtement de bois blanc, afin que le cabanon s'harmonise à la propriété d'intérêt patrimoniale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 208 ROUTE 138

8.4.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Monsieur le maire ouvre l'assemblée publique de consultation. Monsieur Simon Sheehy, conseiller, explique la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 208 route 138. Aucune intervention n'est faite concernant la présente demande de dérogation mineure. Monsieur le maire ferme l'assemblée publique de consultation, et le conseil municipal adopte la résolution ci-dessous.

8.4.2 DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 208 ROUTE 138

19-10-272 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre l'ajout d'un troisième étage au bâtiment principal ayant une hauteur de 10.76 m pour la propriété située au 208 route 138 (lot 3 832 376, zone Ra/a-9) ;

CONSIDÉRANT QUE le feuillet des normes B-22 du règlement de zonage numéro 104 stipule que la hauteur maximale en étage est de deux et que la hauteur maximale pour un bâtiment principal est de 10 mètres pour la zone Ra/a-9 ;

CONSIDÉRANT la topographie particulière du terrain avec la présence d'un dénivelé ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal se situe à plus de 150 mètres de la route 138 ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de voisin à l'arrière du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 septembre 2019, a analysé la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal Le Soleil Brillant, édition du 17 septembre 2019, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 208 route 138 (lot 3 832 376, zone Ra/a-9) visant à permettre l'ajout d'un troisième étage au bâtiment principal ayant une hauteur de 10.76 mètres en contradiction aux deux étages et 10 mètres de hauteur exigés par le règlement de zonage numéro 104.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 492 RUE DES ÉRABLES

8.5.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Monsieur le maire ouvre l'assemblée publique de consultation. Monsieur Simon Sheehy, conseiller, explique la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 492 rue des Érables. Aucune intervention n'est faite concernant la présente demande de dérogation mineure. Monsieur le maire ferme l'assemblée publique de consultation, et le conseil municipal adopte la résolution ci-dessous.

8.5.2 DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 492 RUE DES ÉRABLES

19-10-273 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser une superficie de l'ensemble des bâtiments complémentaires à 85.13 m² pour la propriété située au 492 rue des Érables (lot 3 831 689, zone Ra/a-8) ;

CONSIDÉRANT QUE la sous-section 7.2.2 du règlement de zonage numéro 104 stipule que la superficie au sol de l'ensemble des bâtiments complémentaires (attenants et isolés) sur un terrain ne doit pas excéder 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent garder la remise à la suite de la construction du garage en 2018 (2018-00084) ce qui porte la superficie de l'ensemble des bâtiments complémentaires à 85.31 m² en contradiction aux 69.11 m² exigée par la réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 831 689 possède une superficie de 2035.8 m² et que la remise et sa partie nord ne sont pas visibles de la rue des Érables en raison de leur emplacement à l'extrémité nord-est dudit lot ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 juillet 2019, a analysé la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal Le Soleil Brillant, édition du 17 septembre 2019, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 492 rue des Érables (lot 3 831 689, zone Ra/a-8) visant à autoriser une superficie pour l'ensemble des bâtiments complémentaires à 85.31 m², en contradiction aux 69.11 m² exigés par la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 497 CARRÉ AVILA

8.6.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Monsieur le maire ouvre l'assemblée publique de consultation. Monsieur Simon Sheehy, conseiller, explique la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 497 carré Avila. Aucune intervention n'est faite concernant la présente demande de dérogation mineure. Monsieur le maire ferme l'assemblée publique de consultation, et le conseil municipal adopte la résolution ci-dessous.

8.6.2 DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 497 CARRÉ AVILA

19-10-274 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation d'une piscine hors terre installée en cour avant pour la propriété située au 497 carré Avila (lot 3 507 738, zone Ra/a-2) ;

CONSIDÉRANT QUE la sous-section 7.2.8.4 du règlement de zonage numéro 104 stipule que toute piscine doit être installée dans la cour arrière ou latérale, à une distance de 1.5 m d'un bâtiment et des lignes de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la piscine hors terre est en place depuis plusieurs années et qu'aucun permis de construction n'a été délivré avant l'installation de ladite piscine ;

CONSIDÉRANT l'article 2.3 du règlement sur les dérogations mineures numéro 29 portant sur les circonstances pour lesquelles une dérogation peut être demandée stipule que dans le cas de travaux déjà exécutés, les travaux doivent au préalable avoir fait l'objet d'une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation et avoir été effectués de bonne foi ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que la résolution du conseil peut aussi avoir effet à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 juillet 2019, a analysé la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal Le Soleil Brillant, édition du 17 septembre 2019, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde la demande de dérogation mineure à la propriété située au 497 carré Avila (lot 3 507 738, zone Ra/a-2) afin de régulariser l'installation de la piscine hors terre en cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 PROJET DE RÈGLEMENT 101.2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 101 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

8.7.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Monsieur le maire déclare l'assemblée publique de consultation sur le règlement 101.2 ouverte. Il explique aux personnes présentes à cette séance le projet de règlement 101.2 et les conséquences de son adoption. Puisqu'aucune des personnes présentes ne souhaite intervenir sur ce projet de règlement, monsieur le maire ferme l'assemblée publique et le conseil municipal adopte la résolution ci-dessous.

8.7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 101.2

19-10-275 CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 101 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 101 de la Ville de Neuville afin de modifier diverses dispositions ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 101.2 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 août ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a tenu une assemblée publique de consultation le 7 octobre 2019 concernant le projet de règlement numéro 101.2 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement numéro 101.2 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 101 afin de modifier diverses dispositions.

QU'une copie du règlement numéro 101.2 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 101 soit transmise à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 PROJET DE RÈGLEMENT 104.28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN DE RÉVISER DIVERSES DISPOSITIONS CONCERNANT LES TYPES D'ENSEIGNES OU MODES D'AFFICHAGE PROHIBÉS

8.8.1 AVIS DE MOTION

19-10-276 Monsieur Simon Sheehy, conseiller au siège numéro 1, donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de réviser diverses dispositions concernant les types d'enseignes ou modes d'affichage prohibés sera présenté à cette séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 104.28

19-10-277 **CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage 104 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 104 afin de réviser diverses dispositions concernant les types d'enseignes ou modes d'affichage prohibés ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur Simon Sheehy, conseiller au siège numéro 1 lors de cette séance ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le projet de règlement 104.28 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de réviser diverses dispositions concernant les types d'enseignes ou modes d'affichage prohibés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS

9.1 ENGAGEMENT DE PROFESSEURS ET DE FIRMES SPÉCIALISÉES SESSION AUTOMNE 2019

19-10-278 **CONSIDÉRANT QUE** la période d'inscription pour la session automne 2019 est terminée ;

CONSIDÉRANT QUE la programmation des activités pour la session automne 2019 vise la période du 16 septembre 2019 au 20 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et des communications a reçu un total de 139 inscriptions pour les 31 cours offerts à la session d'automne 2019 et que 23 d'entre eux ont pu démarrer ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a besoin d'engager des professeurs et des firmes spécialisées afin de déployer les cours et activités offerts pour la programmation ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte les conditions salariales et les honoraires professionnels pour la session d'automne 2019 présentée en annexe par le Service des loisirs et des communications.

QUE ce conseil autorise madame Mylène Robitaille, directrice des loisirs et des communications à signer les contrats avec lesdits professeurs et firmes spécialisées, au nom de la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. FINANCES

10.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

19-10-279 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de septembre 2019, au montant de 1 661 466.60 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total 1 661 466.60 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 10^e jour du mois d'octobre 2019.

Manon Jobin, trésorière

10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS À SNC-LAVALIN INC. DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE - SECTEUR EST

19-10-280 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu une somme de 12 745 020 \$ du programme d'aide financière *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)* pour la construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a mandaté la firme d'ingénierie SNC-Lavalin inc. pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance du chantier du réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville par la résolution 17-06-178 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin inc. a transmis la facture 1446008 au montant total de 69 789.46 \$ \$ (taxes incluses), ainsi que la facture 1446807 au montant de 55 188.00 \$ (taxes incluses) et que celles-ci sont conformes à la proposition ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux facturés ont été exécutés à la satisfaction du directeur des travaux publics ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière à procéder au paiement des factures 1446008 et 1446807 pour un montant total de 124 977.46 \$ (taxes incluses) à la firme SNC-Lavalin inc.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 23 05010 721 « Réseau d'égout secteur est ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 AUTORISATION DE PAIEMENT – 11^E VERSEMENT À L'ENTREPRISE CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC. POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DANS LE SECTEUR EST

19-10-281 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu une somme de 12 745 020 \$ du programme d'aide financière *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)* pour la construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 111 le 22 juin 2018 par la résolution 18-06-152 afin de financer le coût des travaux, et que ce dernier a obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 25 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a mandaté la firme d'ingénierie SNC-Lavalin pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance du chantier du réseau d'égout dans le secteur est de la ville par la résolution 17-06-178 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a octroyé le contrat pour la construction du réseau d'égout à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 18 102 572.72 \$ le 6 août 2018 par la résolution 18-08-177 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin a transmis la recommandation de paiement numéro 11 de l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 1 098 134.36 \$ (taxes incluses) excluant la retenue de 10 % comme stipulé au devis ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation est conforme à l'avancement des travaux et que le directeur des travaux publics recommande le paiement ;

CONSIDÉRANT QU'il y a des plaintes non réglées suite aux opérations de dynamitage ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à procéder au paiement du montant de 1 098 134.36 \$ (taxes incluses), tel que recommandé par la firme SNC-Lavalin.

QU'il soit retenu une somme de 1 500 \$ par dossier de plainte non réglée sur le paiement et que la somme soit libérée une fois les dossiers réglés.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 05010 721 « Réseau d'égout secteur est ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 58 pour se terminer à 20 h 22. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire lève la séance à 20 h 22 sur proposition de monsieur Simon Sheehy, conseiller.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, maire, reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Lisa Kennedy
Directrice générale et greffière